



Liste des Pièces Administratives À Fournir

➤ Pour TOUS les apprenants entrant en formation

- Copie de la Pièce d'Identité** : Carte Nationale d'Identité en cours de validité (*si vous étiez mineur lors de la délivrance de votre carte d'identité, la prolongation de validité de 5 ans ne s'applique pas*) OU Passeport en cours de validité OU Titre de séjour en cours de validité permettant l'accès à la formation professionnelle (*voir annexe*)
- 1 Photo
- Copie de l'attestation Sécurité Sociale et non la copie de la carte vitale

➤ En fonction de votre situation

➤ Pour les apprenants entrant en Formation Qualifiante

- Copie du recensement et/ou Journée d'Appel (sauf + de 26 ans)
- Copie du diplôme et/ou Relevé de notes

➤ Pour les apprenants rémunérés par la Région Sud PACA

- RIB (Relevé d'Identité Bancaire) à votre nom et prénom
- Si vous avez eu une expérience professionnelle de plus de 910 heures sur une année ou 1820h sur 2 ans :
 - Copie du certificat de travail
 - Copie des bulletins de salaires
 - En cas de maladie, décompte des indemnités journalières de la CPAM
- Notification de la non-perception de droits **France Travail**
- Attestation sur l'honneur de non-perception de droits **France Travail**
- Si vous avez bénéficié d'une formation antérieure rémunérée :
 - Copie de la décision de Prise en Charge et/ou copie du dernier Avis de Paiement
- Si vous êtes mineur(e) :
 - Copie du livret de famille
 - Autorisation parentale
- Si vous avez une reconnaissance de Travailleur Handicapé (TH) :
Copie de la Décision de la MDPH/CDAPH avec la date de validité
- Si vous êtes « Parent Isolé », seul en état de grossesse, veuf/ve, abandonné ou divorcé ayant 3 enfants :
 - Livret de famille
 - Copie du jugement de divorce ou de séparation
 - Copie de l'attestation de la CAF
- Si vous êtes bénéficiaire du RSA
 - Copie de l'attestation de la CAF avec N° Allocataire
- Si vous êtes bénéficiaires de l'ASS (Allocation de solidarité Spécifique)
 - Copie de la notification d'attribution
- Si vous êtes bénéficiaires de l'ATA (Allocation Temporaire d'Attente)
 - Copie de la notification d'attribution

➤ Pour les apprenants rémunérés par France Travail

- Avis de situation délivré par **France Travail**

Annexe 1 au livret d'accueil

➤ Pour les travailleurs non-salariés (y compris auto-entrepreneur)

- Justifier de la qualité de travailleur non salarié :
 - Attestation d'affiliation de la caisse de protection sociale des travailleurs indépendants précisant l'affiliation ainsi que sa durée
- Si vous êtes commerçants
 - Extrait Kbis
- Si vous êtes agriculteurs (chefs d'exploitation, conjoint d'exploitation, aide-familial) :
 - Attestation AMEXA (Assurance Maladie des Exploitants Agricoles) avec durée d'affiliation
- Si vous êtes marin
 - Livret professionnel maritime
 - Extrait du fichier matricule avec durée d'embarquement
- Si vous êtes artisan
 - Attestations d'inscription au répertoire des métiers

➤ ** Validité des pièces d'identité

Cartes d'identité

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne uniquement :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures ;
- Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures ;

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures.

Passeport

Le passeport biométrique est valable 10 ans pour les personnes majeures et 5 ans pour les personnes mineures.

Titres de séjour / VISA

On distingue 3 catégories de cartes de séjour permettant l'accès à la formation professionnelle et qui font office d'autorisation de travail :

- La carte de séjour temporaire, valable pour une durée maximale d'un an renouvelable (sauf exceptions). En fonction de la situation de l'étranger, il existe plusieurs types de cartes temporaires.
 - Carte mention "Salariés et travailleurs temporaires"
 - Carte mention "Commerçants, industriels et artisans"
 - Carte mention "Non-salariés"
 - Carte mention "Vie privée et familiale"
- La carte de séjour "Passeport Talent", valable pour une durée de trois ans renouvelables,
- La carte de résident, valable pour une durée de dix ans renouvelables, qui permet l'accès à la formation professionnelle
- Pour une formation de moins de 3 mois, il vous sera délivré un visa de court séjour ;
- Pour une formation ou cursus supérieur à 3 mois, il vous sera délivré un visa de long séjour valant titre de séjour

Toute autre carte de séjour ne donne pas accès à la formation professionnelle.

Titre de séjour européen

Avoir un titre de séjour n'est pas obligatoire en France pour les européens (Union européenne, Espace économique européen, Confédération suisse)